

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUILLET 2025

Faute de quorum constaté lors de la réunion du 4 juillet 2025 et selon l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été, à nouveau, convoqué le mardi 8 juillet 2025 pour délibérer, sans condition de quorum, sur les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour de la 1^{ère} convocation.

Présidente de séance : Mme Christiane Martin

Présents : Mmes Martin, Carreau, Jacquin et Mrs Péan, Jacques.

Procurations :

Mr Jean-Luc Lanos donne procuration à Mr Pascal Jacques.
Mr Laurent Blossier donne procuration à Mme Christiane Martin.
Mr Nicolas Legeard donne procuration à Mme Nadège Carreau.
Mme Danielle Hérissé donne procuration à Mr Stéphane Péan.
Mme Stéphanie Pinier donne procuration à Mme Katia Jacquin.

Absente excusée : Mme Stéphane Brochard

Absente : Mme Elodie Leffray

Secrétaire de séance : Mme Nadège Carreau

Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 24 Mai 2025 : approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'autorisation de rajouter quelques points à l'ordre du jour : Clôture de la MAM, Fonds de commerce Bar / Tabac et Taxe d'Aménagement : accord unanime.

Délibération pour adhésion au Groupement de Commandes VOIRIE 2026-2028 :

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à ce groupement de commandes et autorisent le Maire à signer la convention pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT de travaux.

Membre titulaire : Madame Christiane Martin et **membre suppléant** : Monsieur Stéphane Péan.

Vote à l'unanimité.

Délibération pour adhésion au Groupement de Commandes pour la fourniture d'électricité 2026-2028 :

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention et autorise le Maire à signer la convention.

- Points de Livraison > à 36 kVA : Vote à l'unanimité.
- Points de Livraison <à 36 kVA : Vote à l'unanimité.

Membre titulaire : Madame Christiane Martin et **membre suppléant** : Monsieur Stéphane Péan.

Il est précisé que le poste « ELECTRICITE » du budget communal (notamment les factures du Groupe Scolaire) est très élevé et risque de dépasser les prévisions budgétaires. Actuellement, le fournisseur est *Total Energie*.

FINANCES :

Délibération pour admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Au vu des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable, le Conseil Municipal, unanime, admet en non-valeur les créances communales d'un montant de 14,60 €.

Délibération pour le renouvellement du contrat d'acquisition logiciels et de prestations de services- Berger Levrault -> contrat de 3 ans :

Le Maire présente la proposition de renouvellement à compter du 15 juin 2025. La rémunération de la prestation s'élève à 3 267,00 € HT par an (au titre de « cession du droit d'utilisation ») et à 363,00 € HT par an (pour la « maintenance – formation »). Ces nouveaux tarifs ont subi une augmentation considérable et la logithèque proposée a vu certains produits disparaître (plus de maintenance notamment pour le logiciel « Facturation aux Familles »). Un nouveau produit « BL Enfance » est proposé mais pas inclus dans la nouvelle offre de prix.

Le Conseil Municipal, unanime, accepte néanmoins le renouvellement du contrat.

En revanche, il reporte sa décision quant au logiciel « BL Enfance ».

Taxe d'aménagement :

Afin de compléter la délibération du 24 mai dernier relative à la taxe d'aménagement (maintien du taux à 1.50 %), il convient de lister les exonérations facultatives retenues. Le Conseil Municipal rappelle, par conséquent, que tout abri de jardin, tout local à usage industriel et artisanal et tout commerce de détail font l'objet d'une exonération à 100 % de la part communale.

Cession du Fonds de commerce Bar/Tabac :

Un compromis est signé. Le Conseil Municipal mandate le Maire ou un des adjoints pour signer, à l'office notarial, les actes nécessaires au changement de propriétaires.

Vote à l'unanimité

Clôture MAM derrière les garages communaux

Un devis est présenté pour la fourniture et la pose d'une clôture occultante derrière les garages communaux. Le Conseil Municipal, unanime, décide de ne pas retenir ce devis ; ces travaux pouvant être effectués par les agents techniques.

Clôture de la séance à 19 heures 10.

Le Maire

Christiane MARTIN

La Secrétaire de séance

Nadège CARREAU